

ANNEXE II
PERSONNEL TECHNIQUE
(Horaire et Mensuel)

Catégorie	Qualifications	Définitions	Emplois
I	Manœuvre 1er degré	Manœuvre exécutant des tâches ne requérant aucune qualification particulière.	Nettoyeur d'atelier Déballeur de magasin Aide-laveur de véhicules.
II	Manœuvre 2ème degré	Agents issus de la catégorie précédente ou sachant lire et écrire, capable d'utiliser des matériels de manutention (chariots à main, balayeuses automatiques)	Manœuvre spécialisé (de magasin) Nettoyeur d'atelier Déballeur de magasin Laveur de véhicules.
III	Aide-ouvrier	Cette catégorie comprend les agents issus de la catégorie précédente après quatre années au minimum dans l'entreprise, ainsi que les aide-ouvriers de toutes spécialités détenteurs d'un certificat de fin d'apprentissage.	Manœuvre spécialisé (de magasin) Nettoyeur d'atelier Déballeur de magasin Laveur de véhicules neuf Aide-mécanicien Aide-électricien Aide-tôlier Aide-Scellier Aide-soudeur Aide-peintre
IV	Ouvrier spécialisé 1er degré	Ouvriers capables d'exécuter convenablement des tâches simples de leur spécialité sous la supervision de leur chef hiérarchique.	Mécanicien Electricien Tôlier Peintre Soudeur Graisseur Scellier Ouvrier d'entretien

Catégorie	Qualifications	Définitions	Emplois
V	Ouvrier spécialisé 2ème degré	Ouvriers issus de la catégorie précédente après au moins deux années d'expérience effective et pouvant exécuter seuls, convenablement, les tâches de leurs spécialités dans des temps normaux.	Mécanicien Electricien Peintre Tôlier Scellier Soudeur Graisseur Ajusteur Fraiseur Tourneur Ouvrier sur banc d'essai de contrôle Radiateuriste Ouvrier d'entretien Magasinier d'outillage 1er degré.
VI	Ouvrier professionnel 1er degré	Ouvriers issus de la catégorie précédente après au moins deux ans d'expérience effective en tant qu'O.S. 2ème degré. Outre le fait qu'ils doivent maîtriser et assurer les tâches accomplies par les ouvriers de catégories inférieures ils doivent être capables d'émettre un diagnostic relativement précis de manière à éviter les malfaçons et les recours répétitifs d'interventions ultérieures.	Mécanicien Electricien Peintre Tôlier Scellier Soudeur Ajusteur Graisseur Tourneur Fraiseur Ouvrier sur banc d'essai contrôle Radiateuriste Magasinier d'outillage 2è degré.
VII	Ouvrier professionnel 2ème degré	Ouvriers titulaires d'un brevet technique ou ayant bénéficié avec succès d'une formation interne ou encore issus de la catégorie précédente pour avoir démontré une aptitude particulière d'adaptation à l'évolution technologique. Ces ouvriers outre le fait qu'ils doivent maîtriser toutes les tâches de leur spécialité accomplies par les ouvriers de catégorie précédente doivent veiller à la supervision et la formation (initiation et communication) au profit des apprentis et ouvriers qui les entourent.	Réceptionniste Mécanicien Electricien Peintre Scellier Soudeur Graisseur Ajusteur Fraiseur Tourneur Ouvrier sur banc d'essai contrôle Radiateuriste Ouvrier d'entretien Magasinier d'outillage 3è degré Tôlier
VIII	Ouvrier professionnel 3ème degré	Ouvriers issus de la catégorie précédente après une expérience consommée et probante d'au moins deux ans. Ils doivent être capables d'assurer et coordonner toutes les tâches qui incombent aux ouvriers de catégories inférieures et d'être à jour de toutes les évolutions techniques de leur spécialité et des recommandations et instructions communiquées pour l'intérêt du service après-vente. Les ouvriers titulaires de la formation qui leur permet d'être placés dans des postes de travail nécessitant le recours à un matériel de diagnostic et de précision (banc d'essai moteur, banc d'essai freinage, banc d'essai géométrique, etc) sont rangés dans cette catégorie.	Mécanicien Electricien Peintre Scellier Soudeur Ajusteur Fraiseur Tourneur Ouvrier sur banc d'essai diagnostique Radiateuriste Ouvrier d'entretien Tôlier Essayeur 1er degré Réceptionniste 2ème degré.

Catégorie	Qualifications	Définitions	Emplois
IX	Haute qualification 1er degré	Ouvriers titulaires d'un diplôme de fin d'étude secondaires techniques ou issus de la catégorie précédente après une expérience d'au moins 2 ans pour avoir démontré des capacités d'initiative, de coordination, d'adaptation particulière à l'évolution technique et de responsabilité en matière de sécurité (dans les ateliers et sur les véhicules à livrer).	Chef de station service Ouvriers hautement qualifiés ou chefs d'équipe 1ère catégorie des différentes spécialités Organiste Essayeur 2è degré.
X	Haute qualification 2ème degré	Ouvriers hautement qualifiés ayant une maîtrise parfaite des tâches de spécialité assurées par les ouvriers de catégories inférieures et doués de qualités morales ou professionnelles pour pouvoir, le cas échéant remplacer le contre-maitre ou le chef d'atelier. Ils doivent pouvoir prendre l'initiative d'opérer des substitutions de pièces en vue de favoriser le service.	Chef d'équipe 2è catégorie de différentes spécialités Adjoint chef de réception Adjoint technique
XI	Maîtrise d'encadrement - A -		Adjoint chef d'atelier (contre-maitre) Chef de réception Technicien supérieur
XII	Maîtrise d'encadrement - B -		Chef de parc véhicules usufs Chef d'atelier Ingénieur adjoint
XIII			Ingénieur Chef de service technique
XIV			Sous-directeur technique Chef de département technique
XV			Directeur technique Chef de division technique.